



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2026-2027

Thématique :

☐ Présidence

☐ Administration et Finances

☐ Haut Niveau

☐ Formation & Emploi

☐ Marque

☐ Clubs et Territoires

☒ Compétitions

☐ Affaires juridiques et
Institutionnelles

☐ Développement

Destinataires :

☐ Comités

☐ Liges

☐ Liges et Comités

☒ Liges, Comités et Clubs

☐ CTS

Nombre de pièces jointes : 2

☒ Information

☒ Echéance de réponse : 10 juillet 2026 (pour les arbitres Haut Niveau) et le 30 juillet 2026 (pour les arbitres de Championnats de France)

Vous trouverez ci-dessous les dispositions pour la saison 2026-2027 concernant le Bilan Médical des Arbitres.

1/ L'arbitre, un licencié autorisé à exercer des fonctions

Le Bilan Médical des Arbitres est à distinguer de l'Aptitude Médicale demandée dans le cadre de la souscription de licence.

A- La licence et l'Aptitude Médicale

Toute personne majeure qui souhaite arbitrer (exercer la fonction « Arbitre ») doit impérativement valider la coche « Arbitrer » lors de sa prise de licence et répondre aux exigences prévues à l'article 409 des Règlements Généraux, qui prévoit que :

« La délivrance d'une licence ouvrant droit à la pratique du basket par la FFBB est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou du Basket-ball en compétition qui doit dater de moins d'un an (pratique compétitive).

Le certificat médical est valable pour trois saisons consécutives ».

Dans le cadre d'un renouvellement de licence, la personne devra « remplir un Questionnaire de Santé et attester auprès de la Fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. S'il répond à une ou plusieurs rubriques par la positive, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical datant de moins d'un an attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de sa licence ».

B- Bilan Médical des Arbitres

Toute personne souhaitant arbitrer au niveau départemental régional, national ou de haut niveau doit également effectuer un Bilan Médical (dont le contenu va notamment dépendre de son niveau, de son âge au moment de la demande, ...) afin d'obtenir une validation médicale selon les règles énoncées ci-dessous.

2/ Validation du Bilan Médical des Arbitres

La validation du Bilan Médical implique de compléter un dossier médical (joint à cette note ou téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <https://www.ffbb.com/officier#dossier-medical>).

L'arbitre doit prendre rendez-vous avec un médecin agréé¹, et se rendre à son cabinet, renseigner la partie du questionnaire le concernant et imprimer le dossier médical complet.

Selon le niveau de l'arbitre, l'organe compétent (Commission Médicale Départementale ou Régionale) pour recevoir, enregistrer et valider le Bilan Médical est différent (voir ci-dessous).

Le médecin agréé pourra être amené, avant de valider le dossier et en se référant aux recommandations de la Commission Fédérale Médicale, à demander un bilan complémentaire selon le profil médical du demandeur.

Concernant le bilan cardiologique complémentaire, il sera défini selon le profil de risque cardiovasculaire, donc :

- Par le score international calculé en fonction du genre, de l'âge, du niveau de pression artérielle du tabagisme, du taux de cholestérol non HDL. Ce dernier nécessite un contrôle sanguin ;
- La notion de diabète, d'antécédents d'évènements cardiovasculaires personnels notamment coronarien, ou d'évènements cardiovasculaires précoces familiaux, les constatations de l'examen médical et du dernier électrocardiogramme (ECG).

IMPORTANT : Dans les cas où le bilan biologique et l'ECG ne sont plus obligatoires annuellement, l'arbitre garde l'obligation de présenter chaque année le document ou sa copie (biologie portant lisiblement la date, ou ECG portant lisiblement la date, interprétation avec signature).

L'arbitre demandeur est seul et exclusivement responsable de la conservation des copies de ces documents.

A défaut du bilan biologique et/ou de l'ECG, qui doivent obligatoirement être joints pour la validation du Bilan Médical, le médecin agréé devra immédiatement les prescrire ou réaliser l'ECG.

Si l'arbitre a bénéficié de ces examens complémentaires dans les 6 derniers mois, il pourra transmettre la copie du tracé avec l'interprétation datée et signée du compte-rendu.

3/ Contenu du Bilan Médical par niveau d'arbitrage

Selon son niveau d'arbitrage et son âge, un arbitre peut être concerné par la réalisation d'un Bilan Médical.

L'âge de l'arbitre (qui va conditionner le contenu du Bilan Médical) est apprécié au jour de la demande.

Ce Bilan Médical peut comprendre :

- Soit une visite médicale avec ECG chez un médecin agréé FFBB
- Soit une visite médicale avec ECG chez un médecin agréé FFBB auquel il devra en outre lui présenter les résultats d'un bilan biologique (prise de sang) bilan lipidique (étude d'une anomalie lipidique + HDL cholestérol)
- Soit le remplissage d'un auto-questionnaire de santé spécifique arbitre qu'il signe pour en attester la sincérité et qui peut nécessiter de repasser une visite médicale en cas de réponse positive à l'une des questions.

Pour information, les arbitres stagiaires, candidats à un niveau supérieur, doivent répondre aux exigences médicales du niveau d'où ils sont issus (ex : le stagiaire départemental doit répondre aux exigences de l'arbitre club, le stagiaire fédéral aux exigences de l'arbitre régional). Ils ne doivent pas repasser d'examen médical s'ils accèdent au niveau supérieur en cours de saison. En revanche, ils seront tenus aux exigences de leur nouveau niveau dès leur revalidation pour la saison suivante.

¹ La liste des médecins agréés est consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <https://www.ffbb.com/officier#dossier-medical>

Ne sont pas concernés par la réalisation du Bilan Médical des Arbitres :

- **Arbitre « Club »** (inclus l'« arbitre Club en Formation » et l'« arbitre Stagiaire Départemental »)

Qui a une licence & un CACI valide (ou QS dans l'intervalle)

Aucun Bilan Médical spécifique n'est requis pour l'arbitre, quel que soit son âge.
Il n'a pas non plus besoin de remplir un « questionnaire spécifique arbitre ».

Qui a une licence mais sans CACI valide (ou QS dans l'intervalle)

Quel que soit son âge, il doit chaque année, en début de saison ou avant de commencer à arbitrer en cours de saison, remplir le « questionnaire spécifique arbitre » (cf. annexe de cette note) qui engage sa propre responsabilité par la sincérité de ses réponses.

Il devra à la fin du questionnaire attester de la réponse négative à l'ensemble des questions, signer et dater l'attestation jointe au questionnaire et l'adresser à son club.

Toute réponse positive à une question nécessite de suivre les règles du dossier médical arbitre départemental.

Nota : le club est responsable de contrôler la validation du questionnaire arbitres et d'enregistrer la date de réception du questionnaire permettant d'attester sa période de validité pour la saison en cours.

- **Arbitre départemental, régional, national, âgé de moins de 40 ans, qui a sollicité l'extension « Joueur Compétition » au moment de la prise de licence (hors HN)**

Aucun Bilan Médical spécifique n'est requis.

L'arbitre est soumis aux exigences fixées à l'article 409 des RG précité (relative à l'aptitude médicale liée à la licence), à savoir la production d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du basket-ball en compétition datant de moins de six mois, valable 3 ans avec dans l'intervalle la validation du « questionnaire de santé majeur ».

Pour les arbitres âgés de 40 ans ou plus (âge apprécié à la date de la demande pour exercer en tant qu'arbitre) : application des dispositions relatives aux arbitres départementaux, régionaux et nationaux.

Ces règles s'appliquent aussi aux licenciés REF 3x3.

Sont concernés par la réalisation du Bilan Médical des Arbitre :

- **Arbitre âgé de plus de 40 ans, qui a sollicité l'extension « Joueur Compétition » au moment de la prise de licence (hors HN)**

ET

- **Arbitre départemental, régional et national qui n'a pas sollicité l'extension « Joueur Compétition » au moment de la prise de licence**

Arbitre âgé de moins de 40 ans

1/ Lors de la 1^{ère} saison d'arbitrage

La consultation se fait chez un médecin agréé pour examen clinique et ECG.

Une biologie pour évaluer le niveau de risque Cardio-Vasculaire ou d'autres examens complémentaires peuvent être prescrits **à la discrétion du médecin examinateur.**

2/ Tous les 3 ans l'arbitre est tenu de renouveler une visite médicale auprès d'un médecin agréé

Lors de cette visite, il doit obligatoirement présenter une copie de l'ECG initial ou un tracé de moins de trois ans (qui peut avoir été réalisé en autre circonstance).

Dans l'intervalle des 2 ans, il doit renseigner le « questionnaire spécifique arbitre » (annexe de cette note).
S'il répond positivement à une ou plusieurs questions, l'arbitre devra alors passer une visite de contrôle

obligatoirement chez un médecin agréé pour renouveler sa validation médicale selon le protocole défini par son niveau d'arbitrage.

Arbitre âgé de 40 ans ou plus

La **consultation se fait chez un médecin agréé** avec **biologie** et **ECG** avec calcul du SCORE de risque cardiovasculaire qui définit deux situations :

(Le risque SCORE est un outil utilisé par le médecin pour évaluer le risque cardiovasculaire d'un individu, en tenant compte des paramètres suivants : genre, tension artérielle, consommation de tabac, âge et biologie).

- **Risque faible (score calculé à 1 ou 2)**
 - a/ Consultation tous les 3 ans chez un médecin agréé
 - Dossier arbitre à compléter après interrogatoire et examen clinique
 - Réalisation d'un nouveau bilan biologique et ECG
 - Nouveau calcul du score de risque
 - b/ Dans l'intervalle des 3 ans
 - Nécessité de répondre au « questionnaire de santé spécifique arbitre » (cf annexe de cette note) tous les ans et à adresser à la Commission Médicale Départementale ou Régionale selon le niveau d'arbitrage.
 - Toute réponse positive à une des questions nécessite une nouvelle consultation chez le médecin agréé avant renouvellement de la validation.
- **Risque moyen ou élevé (score égal ou supérieur à 3)**
 - a/ Nécessité de demander un **avis cardiologique** :
 - Réalisation une épreuve d'effort ou un Coro scanner. Un bilan plus complet pourra être demandé à la discrétion des médecins consultés.
 - b/ Après le bilan cardiaque et avis cardiologique :
 - Pas de dépistage d'une anomalie : une consultation annuelle reste requise auprès du médecin agréé.
 - Si le risque Score descend en dessous de 3 les années suivantes, l'arbitre revient aux recommandations du risque faible (cf. « 1- Risque faible »).

Pour les arbitres départementaux : la conclusion du dossier médical rempli par le médecin agréé ou l'attestation sur l'honneur de réponses négatives au questionnaire de santé spécifique arbitre est adressée au Comité Départemental/Territorial.

Le Comité Départemental/Territorial enregistre la validation médicale de l'arbitre sur FBI.

Il n'existe pas de date limite d'envoi, mais tout arbitre non-licencié, ou licencié et non-revalidé médicalement par le Comité Départemental/Territorial sur FBI avant le 31 août d'une nouvelle saison sportive n'est plus considéré comme Arbitre et sa fiche « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus arbitrer même sur des matches amicaux.

Pour les arbitres régionaux et nationaux : le dossier médical ou l'attestation sur l'honneur de réponses négatives au questionnaire de santé spécifique arbitre sont adressés sous pli confidentiel à la Commission Médicale Régionale de la Ligue Régionale avant le 30 juillet 2026.

• **Arbitre Haut Niveau**

Arbitre âgé de moins de 40 ans

- Consultation chez un médecin agréé avec le dossier arbitre FFBB, tous les ans.
- ECG tous les ans.
- Biologie à 30 ans, 35 ans, 40 ans.
- Evaluation du Score de risque cardio vasculaire et adaptation de la conduite à tenir décidé par le médecin consulté et/ou par la Commission Médicale Fédérale selon le « score de risque » et donc un bilan plus complet pourra être demandé.

Arbitre de 40 ans ou plus

- Consultation chez un médecin agréé avec le dossier arbitre FFBB, tous les ans.
- ECG tous les ans.
- Biologie tous les 3 ans.
- Evaluation du Score de risque cardio vasculaire.
- Un bilan plus complet pourra être demandé à la discrétion du médecin consulté et/ou par la Commission Fédérale Médicale.

L'évaluation du calcul du SCORE de risque cardiovasculaire définit deux situations

(Le risque SCORE est un outil utilisé par le médecin pour évaluer le risque cardiovasculaire d'un individu, en tenant compte des paramètres suivants : genre, tension artérielle, consommation de tabac, âge et biologie).

- Risque faible (score calculé à 1 ou 2)
Consultation tous les ans chez un médecin agréé comme avant 40 ans
- Risque moyen ou élevé (score égal ou supérieur à 3)
 - a/ Nécessité de demander un avis cardiologique
 - Réalisation d'une épreuve d'effort ou un Coroscanner. Un bilan plus complet pourra être demandé à la discrétion des médecins consultés.
 - b/ Après le bilan cardiaque et avis cardiologique
 - Pas de dépistage d'une anomalie : une consultation annuelle reste requise auprès du médecin agréé.
 - Si le risque score descend en dessous de 3 les années suivantes, l'arbitre revient aux recommandations du risque faible (cf « 1- Risque faible »).

IMPORTANT : L'arbitre demandeur est seul et exclusivement responsable de la conservation des copies de ce bilan.

Si le médecin agréé valide le Bilan Médical, l'arbitre l'envoie sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Fédérale Médicale avant **le 31 juillet 2026.**

Le HNO enregistre la validation du Bilan Médical de l'arbitre sur FBI. **Date limite 14 août. (*)**

Si le médecin agréé demande des examens complémentaires, l'arbitre envoie son dossier médical et le bilan de ces examens, sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Fédérale Médicale pour validation avant le **10 juillet 2026.**

4/ Prolongement de la validation médicale des Arbitres de la saison N-1

Un arbitre non validé en 2025-2026 et souhaitant officier en 2026-2027 ne peut pas exercer la fonction d'arbitre, même avec un certificat médical simple, tant que son Bilan Médical n'a pas été validé pour 2026-2027 par la Commission Médicale compétente et enregistrée sur FBI.

Un arbitre validé pour la saison 2025-2026, qui a renouvelé sa licence pour 2026-2027 à la suite du dépôt d'un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition », établi à compter de la diffusion de la présente note, peut continuer à officier pendant l'été, et jusqu'au 31 août 2026 (15 août 2026 pour les arbitres HN). Ce prolongement est accordé dans l'attente de la validation médicale pour arbitrer en 2026-2027 qui interviendra à la suite de la réalisation du Bilan Médical par un médecin agréé, et de son enregistrement par le Comité Départemental/Territorial, la Ligue Régionale ou la FFBB sur FBI.

Au-delà du 31 août 2026 (15 août 2026 pour les arbitres HN), tout arbitre dont le Bilan Médical n'a pas été revalidé sur FBI, même si un certificat médical autorisant la pratique du Basketball a été fourni, n'est plus considéré comme Arbitre et sa fonction « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier, même sur des matches amicaux.

5/ Tests physiques

(*) Les arbitres dont la validation médicale n'a pas été enregistrée sur FBI ne peuvent pas passer les tests d'Aptitude Physique contribuant à l'Aptitude Métier.

Contact :

E-mail : medicale@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bernard LEBOT Président de la Commission Fédérale Médicale	Sébastien DIOT Directeur du Pôle Compétitions	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2026-06-10 NOTE LR CD CLUBS 5-COMED Bilan Médical des Arbitres –Saison 2026 -2027 - VFIN	